

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 528-2020-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REHABILITATION COMPLETE  
D'UN BATIMENT DE NEUF  
LOGEMENTS**  
\_\_\_\_\_

**RUE ET PLACE SAINT-VINCENT**  
\_\_\_\_\_

**DU 16 NOVEMBRE 2020 AU 31  
DECEMBRE 2021**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Considérant qu'en raison des travaux suivants :  
**Réhabilitation complète d'un bâtiment de neuf logements,**  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les entreprises :

- **MOREL BATIMENT – 44, rue de la Farge – 01390 CORMORANCHES-SUR-SAONE**
- **ANTEMYS – Rue du Développement – Zone Visionis II – 01090 GUEREINS**
- **FONTENAT – 9003, rue de la Tour – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG,**
- **VUILLERMOZ – 7, rue Charles Martin – 69190 SAINT-FONS**

sont autorisées à effectuer **du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2021**

les travaux suivants :

**Réhabilitation complète d'un bâtiment de neuf logements,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue et place Saint-Vincent.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2021 :

- **Rue Saint-Vincent, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de Strasbourg la petite rue Franche, la rue du Maure, le quai Jean-Jaurès – D906, la rue du Pont et la rue Philibert Laguiche ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant :**
  - **rue Saint-Vincent, sur cinq emplacements,**
  - **rue de Strasbourg, sur un emplacement situé côté Est, à son intersection avec la place Saint-Vincent**
  - **place Saint-Vincent, section comprise entre la rue Saint-Vincent et la rue Dinet, sur un emplacement situé côté Nord,**
  - **place Saint-Vincent, section comprise entre la rue Saint-Vincent et la rue Franche, sur deux emplacements situés côté Nord.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par les entreprises et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

**Rue Saint-Vincent, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation avec entrée et sortie par son intersection avec la rue Philibert Laguiche.**

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 13 NOV. 2020

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**